https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/questions/QANR5I 16QF10746



16ème legislature

Question N° : 10746	De M. Alain David (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Gironde)				Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention			Ministère attributaire > Santé et prévention		
Rubrique >sang et organes humains		Tête d'analyse >Risque de pénurie des produits sanguins		Analyse > Risque de pénurie e sanguins.	des produits
Question publiée au JO le : 01/08/2023					

Date de changement d'attribution : 23/04/2024

Date de renouvellement : 11/06/2024

Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)

Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les risques d'une pénurie de produits sanguins si les moyens humains, matériels et financiers octroyés à l'Établissement français du sang (EFS) ne sont pas augmentés. En effet, lors de son assemblée générale, le 25 juin 2023, la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB), a lancé une mise en garde solennelle concernant les menaces qui pèsent sur l'autosuffisance en produits sanguins dont le pays bénéficie depuis 70 ans. Comme le souligne la FFDSB, le problème provient principalement d'un manque de personnel et de moyens financiers conduisant à la suppression, au décalage ou à la réduction du format des collectes sur l'ensemble des territoires. Ainsi, elle demande au Gouvernement d'inscrire, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2024, une disposition indiquant que l'État est invité à prendre les mesures indispensables afin que l'autosuffisance en produits sanguins soit préservée. La FFDSB demande également que le rapport IGAS/IGF de 2023 soit rendu public, que le Gouvernement se positionne clairement sur la filière sang et qu'une campagne de communication soit programmée. Il lui demande quelle suite le Gouvernement entend donner à ces revendications qui ont pour objectif de sauver le système français de transfusion sanguine et permettre à l'EFS d'assurer sa mission de service public et de garantir à chaque patient, en attente d'une transfusion ou d'une greffe, de bénéficier du traitement dont il a besoin, partout en France.